Mesures d'économie pour la protection civile?

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **22 (1975)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-366112

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Partie romande

Mesures d'économie pour la protection civile?

Les mesures d'économie et de compression budgétaire que la Confédération, les cantons et les communes doivent prendre pour faire face à la détérioration de leur situation financière affectent également l'armée et la défense nationale en général. Certains milieux, qui cherchent la voie de la moindre résistance, désirent que la protection civile fasse également sa part.

Malgré toute la compréhension que l'on doit avoir pour l'état des finances des collectivités publiques, il ne faut pas oublier que l'organisation de l'armée, de la protection civile et de la défense nationale sont des tâches de l'Etat qui découlent de dispositions légales fondamentales, de sorte qu'elles ne peuvent pas être supprimées ou réduites d'un trait de plume.

Les informations quotidiennes que la presse, la radio et la télévision diffusent sur la situation internationale ne sont pas précisément de nature à nous inciter à relâcher notre vigilance en matière de défense nationale.

La protection civile, dont l'organisation se poursuit, a pour mission d'être prête, de même que l'armée, à faire face à une situation de crise ou de catastrophes. A quoi bon nous servent tous les agréments et les avantages de la démocratie sociale, si nous pouvons tout perdre d'un seul coup, parce que nous aurons fait des économies de bouts de chandelles?

Nous vivons dans un pays, qui n'est certes pas le paradis, mais qui offre néanmoins beaucoup à ses citoyens. Or que leur restera-t-il, s'ils ne font pas tout ce qui est possible pour tenir la guerre éloignée de leurs frontières et pour réagir en cas de catastrophes? La défense nationale doit être constamment améliorée et consolidée, car il est trop tard de colmater les brèches lorsque la tourmente arrive.

Dans son numéro de janvier 1975, la Revue «Protection civile», organe de l'Union suisse de la protection des civils, publie un article de M. Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile, dans lequel celui-ci écrit en substance, sous le titre «1975, un tournant?»: Avant et après la votation fédérale sur l'arrêté concernant l'amélioration des finances fédérales du 8 décembre dernier, on a beaucoup parlé et écrit au sujet de la situation budgétaire de la Confédération. Les remèdes et les conseils destinés à rétablir l'équilibre du budget n'ont certes pas manqué, ni du reste les propositions destinées à réaliser des économies. Face à la situation que nous connaissons actuellement, il ne doit exister aucun tabou et toutes les possibilités d'économie doivent être soigneusement étudiées. Aucun secteur ne doit échapper à une analyse critique, pour autant que celle-ci débouche sur des propositions objectives. Les contrôles doivent éviter une conception trop unilatérale des choses.

Personne ne met en doute qu'une défense nationale crédible est une nécessité. L'importance de la protection de la population civile, vu les formes de conflits actuels, est connue. Aux menaces extérieures toujours latentes s'ajoutent les dangers provenant de catastrophes naturelles et de défaillances humaines et matérielles.

C'est pourquoi, en matière de protection civile, la question n'est pas de savoir «si» l'on va agir, mais «comment» et éventuellement «quand». En d'autres termes, il est nécessaire de disposer d'un minimum de moyens pour offrir en toutes circonstances et en tous temps une protection maximum en égard aux événements que l'on redoute. Si l'on considère l'état atteint actuellement par la protection civile, on constate qu'il faut d'une part, par une poursuite et une intensification de l'instruction, permettre l'utilisation de chaque place protégée, afin d'assurer la survie de la population, et d'autre part accroître le nombre de ces places protégés. L'égalité des chances est un postulat fondamental de la justice et de la crédibilité, qui sont à la base de notre Etat. Il est donc important de savoir ce qu'il en est de notre degré de préparation. L'année 1975 nous obligera à modifier certains de nos objectifs et à fixer un effort principal. Nous devrons faire des sacrifices. Mais il ne peut être question de remettre en cause notre conception de la protection civile, conclut le directeur de l'Office fédéral.